



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

- ARRETES DU PRESIDENT -

Semaine 4

du 31 janvier au 6 février 2022

SOMMAIRE

ARRETES DU PRESIDENT DE LA REGION NORMANDIE

- Arrêté de désignation	1
• Arrêté portant désignation du Président de la commission consultative des services publics locaux	2
- Arrêté de création de régie de recettes.....	3
• Arrêté modificatif de création de la régie de recettes « prolongée » des transports de la Région Normandie sur le territoire du calvados	4

ARRETE DE DESIGNATION

LE PRESIDENT DE LA REGION NORMANDIE

A-22-06

**Arrêté portant désignation du Président de la commission
consultative des services publics locaux**

Vu l'article L 4231-3 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu l'élection du Président du Conseil Régional en date du 2 juillet 2021,

Vu la délibération n° AP D 21-12-22 du Conseil Régional en date du 13 décembre 2021 relative à l'élection des membres de la commission consultative des services publics locaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur **Jean-Baptiste GASTINNE** est désigné pour me représenter, en tant que de besoin, afin de présider la commission consultative des services publics locaux,

Article 2 : Dans l'hypothèse où **Jean-Baptiste GASTINNE** estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informera le délégant par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Un arrêté du délégant détermine en conséquence les questions pour lesquelles l'intéressé doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Région, affiché, publié au Recueil des actes administratifs de la Région et notifié à l'intéressé.

Fait à Caen, le 01 FEV. 2022

Hervé MORIN

ARRÊTÉ
DE CREATION DE
REGIE DE RECETTES

DFAP2022_01

ARRETE MODIFICATIF DE CREATION DE LA REGIE DE RECETTES « PROLONGEE » DES TRANSPORTS DE LA REGION NORMANDIE SUR LE TERRITOIRE DU CALVADOS

- **Vu** l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2017 de création d'une régie de recettes « prolongée » des transports de la Région Normandie sur le territoire du Calvados,
- **Vu** l'arrêté modificatif en date du 22 décembre 2017 de création d'une régie de recettes « prolongée » des transports de la Région Normandie sur le territoire du Calvados,
- **Vu** l'arrêté modificatif en date du 28 mars 2018 de création d'une régie de recettes « prolongée » des transports de la Région Normandie sur le territoire du Calvados,
- **Vu** l'arrêté modificatif en date du 7 juin 2019 de création d'une régie de recettes « prolongée » des transports de la Région Normandie sur le territoire du Calvados,
- **Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 janvier 2022,

DECIDE

Article 1 : Dans le cadre de la régie de recettes « prolongée » des transports de la Région Normandie sur le territoire du Calvados, la Région Normandie encaisse des recettes pour le compte des Autorités Organisatrices du transport, de second rang (AO2) :

- SIS Suisse Normande
- SI Cingal
- Commune de Valdallière.

Des rapports de vente via le système billettique seront édités afin de justifier le montant des sommes encaissées.

Ces recettes seront reversées par le Payeur Régional aux AO2 concernées, au plus tard le dernier jour du mois suivant le mois de la vente des titres.

Article 2 : Le Président de la Région Normandie et le Payeur Régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 20 janvier 2022

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Frédéric OLLIVIER

